

Le 3 mai 2007

May 3, 2007

Coram : Les juges Binnie, Deschamps et
Abella

Coram: Binnie, Deschamps and Abella JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Compagnie Wal-Mart du Canada

Compagnie Wal-Mart du Canada

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Travailleurs et travailleuses unis de
l'alimentation et du commerce, section
locale 486, Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce, section
locale 502 et Commission des relations du
travail

Travailleurs et travailleuses unis de
l'alimentation et du commerce, section
locale 486, Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce, section
locale 502 and Commission des relations du
travail

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-017155-060, daté du
30 novembre 2006, est rejetée avec dépens en
faveur des intimées Travailleurs et
travailleuses unis de l'alimentation et du
commerce, section locale 486 et Travailleurs
et travailleuses unis de l'alimentation et du
commerce, section locale 502.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montreal), Number 500-09-017155-060,
dated November 30, 2006, is dismissed with
costs to the respondents Travailleurs et
travailleuses unis de l'alimentation et du
commerce, section locale 486 et Travailleurs
et travailleuses unis de l'alimentation et du
commerce, section locale 502.

J.S.C.C.